



Communiqué de presse

Paris, le 31 décembre 2021

Le Conseil d'État valide l'avis de l'ACPR sur les modalités de gouvernance et de surveillance des produits bancaires de détail

Le 8 septembre 2017, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a déclaré se conformer aux orientations sur les modalités de gouvernance et de surveillance des produits bancaires de détail émises par l'Autorité bancaire européenne (ABE) le 22 mars 2016. Le 8 novembre 2017, la Fédération bancaire française (FBF) a formé un recours devant le Conseil d'État contre cet avis. La FBF ayant contesté, à l'appui de ce recours, la conformité au droit de l'Union européenne des orientations de l'ABE, le Conseil d'État a, par une décision du 4 décembre 2019, sursis à statuer jusqu'à ce que la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) se prononce sur les questions préjudicielles dont il [le Conseil d'État] l'a saisie. La CJUE a rendu son arrêt le 15 juillet 2021.

Dans une décision du 21 décembre 2021, le Conseil d'État a tiré les conséquences de la réponse apportée par la CJUE aux questions préjudicielles qui lui avaient été renvoyées. Le Conseil d'État a rejeté la requête de la FBF et a notamment jugé que l'ACPR n'avait pas outrepassé ses pouvoirs en adoptant un avis incitant les établissements financiers, directement destinataires des orientations de l'ABE, à modifier de manière significative leurs pratiques concernant la gouvernance et la surveillance des produits bancaires de détail.

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/> et <https://www.abe-infoservice.fr/>

Contact Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr - 01 42 44 72 76